



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP/MED WG.461/19.rev1



PNUE



PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

11 juin 2019  
Français  
Original : Anglais

Quatorzième Réunion des Points Focaux Thématiques SPA/DB

Portorož, Slovénie, 18-21 juin 2019

**Point 6.4 de l'ordre du jour. Projet de Stratégie de Coopération Conjointe sur les mesures de protection et de gestion spatiales de la diversité biologique marine**

**Projet de Stratégie de Coopération Conjointe sur les Mesures de Protection et de Gestion Spatiales de la Diversité Biologique Marine : Note explicative**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) et de l'ONU Environnement aucune prise de position quant au statut juridique des Etats, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

## Contexte général

L'élaboration de la Stratégie Commune visait avant tout à mieux harmoniser les activités des cinq organisations en matière de gestion de l'espace marin, en s'appuyant sur leur mandat ainsi que sur les structures et les activités existantes.

Les développements de ce processus ont été présentés dans le courant de 2016 lors de différentes réunions des organes respectifs des organisations partenaires. Ainsi, la 40e réunion de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée a salué le processus menant à une Stratégie Commune au plus haut niveau en juin 2016. En outre, ACCOBAMS a accueilli avec satisfaction le projet de Stratégie Commune présenté dans la Résolution 6.11 de la Sixième Réunion des Parties ( Monaco, 22-25 novembre 2016).

La Réunion des Points Focaux du PAM (Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017) a estimé que le projet de Stratégie de Coopération Commune méritait une plus grande attention et a demandé au Secrétariat de le partager avec les Parties Contractantes et de poursuivre les consultations avec les partenaires sous la tutelle du Bureau.

Lors de la COP 20, les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, par la décision IG.23/3 «ont invité le Secrétariat à poursuivre les discussions sur le projet de Stratégie Commune de Coopération sur les mesures de gestion de la protection à base spatiale pour la diversité biologique marine avec les Parties contractantes et partenaires concernés pour la soumission des conclusions de ces discussions à la COP 21 pour examen ». La décision IG.23/3, citée ci-dessus, réaffirmait l'importance de poursuivre les discussions sur la Stratégie Commune et demandait au Secrétariat de soumettre les conclusions de ces discussions à la COP 21 pour examen.

Conformément à ce qui précède, le Secrétariat a demandé au Bureau lors de sa 85e Réunion (Athènes, Grèce, 17-18 avril 2018) de donner des orientations concernant la Stratégie de Coopération Conjointe. Le Bureau a demandé au Secrétariat «de lancer une consultation écrite formelle aux Points Focaux Thématiques SPA/BD sur le projet de texte de la Stratégie de Coopération Conjointe afin de recueillir les commentaires et les propositions d'amendements et de préparer un projet de texte avancé, accompagné d'une note explicative pour présentation à la 86e Réunion du Bureau. ”.

Le Secrétariat a lancé cette consultation écrite formelle des Points Focaux Thématiques SPA/BD et a reçu des commentaires et des questions; la note explicative a finalement été présentée à la 87e Réunion du Bureau des Parties Contractantes (Athènes, Grèce, les 6 et 7 novembre 2018). Le texte fournissait des explications spécifiques sur les commentaires reçus et les questions soulevées par les Parties Contractantes lors de cette consultation, ainsi que des recommandations sur la voie à suivre.

Les membres du Bureau ont noté qu'un mécanisme / une stratégie allégée, associant des organisations internationales / intergouvernementales, ainsi qu'un plan d'action, pourraient être créés pour mettre en œuvre la stratégie de manière opérationnelle, en faisant également référence aux autres acteurs à impliquer et en étant informés en conséquence.

Les membres du Bureau ont confirmé leur conviction quant à la nécessité de renforcer la coordination entre ces secrétariats / organisations en matière de gestion par zone.

À cet égard, le Bureau a demandé qu'une version révisée du projet de Stratégie soit préparée pour refléter les commentaires reçus lors des consultations avec les Points Focaux Thématiques ASP/BD et lors de la 87e réunion du Bureau. Une version résultante des consultations, accompagnée des notes explicatives demandées, a été préparée pour la 88e réunion du Bureau (22 et 23 mai 2019, Rome, Italie).

La 88e réunion du Bureau a clarifié un certain nombre de points concernant les suppressions / modifications apportées au texte de la version examinée lors de cette réunion du Bureau.

Le dernier projet résultant du processus susmentionné à la date d'élaboration du présent document WG.461/19.rev1 est présenté à l'Annexe 1 ci-jointe. Informations complémentaires relatifs à la gestion par

zone et aux mesures de conservation dans les Protocoles d'Accord existants avec des organisations partenaires est fourni ci-dessous :

**Protocoles d'Accord existants avec des organisations partenaires relatifs à la gestion par zone et aux mesures de conservation**

En ce qui concerne les Protocoles d'Accord existants avec des organisations partenaires liés à des mesures de gestion et de conservation par zones, ils sont décrits et expliqués dans le document UNEP (DEPI)/MED WG.431/Inf.7. *Renforcer la coopération PNUE /PAM sur les mesures de protection et de gestion de la diversité biologique marine à base spatiale avec les partenaires régionaux par le biais du CAR/ASP.* ([http://www.rac-spa.org/nfp13/documents/02\\_information\\_documents/wg\\_431\\_inf\\_7\\_enhancing\\_cooperation\\_with\\_partners.pdf](http://www.rac-spa.org/nfp13/documents/02_information_documents/wg_431_inf_7_enhancing_cooperation_with_partners.pdf)). L'Annexe 2 à cette note explicative résume les références aux mesures de gestion par zone dans les Mémoires d'Accord signés entre le PNUE (agissant en tant que Secrétariat de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles), et les partenaires concernés.

## **Annexe 1**

### **Stratégie conjointe de coopération entre les Secrétariats**



## **Stratégie Conjointe de Coopération sur les Mesures Spatiales de Protection et de Gestion de la Biodiversité Marine**

### **Entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, le CGPM, l'UICN-Med et le PNUE/PAM**

#### **(le projet de Stratégie Conjointe)**

*Prenant en considération* le besoin de faciliter la conservation efficace et l'utilisation durable de la biodiversité marine méditerranéenne, comme demandé par leurs mandats respectifs, et en mettant particulièrement l'accent sur les zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;

*Reconnaissant* que les défis auxquels font face les écosystèmes marins en Méditerranée, notamment les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, exigent un suivi efficace et l'élaboration de mesures spatiales de protection et de gestion ;

*Rappelant* la vision commune, les objectifs écologiques méditerranéens et les descriptions et cibles du bon état écologique, comme défini dans les décisions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur l'approche écosystémique (décisions IG. 17/6, IG. 20/4, IG. 21/3 et IG. 22/7) ;

*Rappelant* le fait que la Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer définit le cadre juridique dans lequel toute activité ayant trait aux océans et aux mers doit être menée ;

*Prenant en considération* les négociations en cours et la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, selon la résolution 72/249 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Prenant en compte l'importance du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui est en cours de préparation selon la décision CBD/COP/DEC/14/34 de la CDB, et sa mise en œuvre ultérieure ;

*Se basant sur*, le cas échéant, les Mémoires d'entente bilatéraux signés par les Partenaires, en particulier les parties traitant des mesures spatiales de gestion et de conservation ;

Les Secrétariats de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le Centre de coopération pour la Méditerranée de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-Med), et le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE / PAM), ci-après désignés les « Partenaires », conviennent de la Stratégie Conjointe de Coopération suivante :

### **1. Objectifs**

La Stratégie Conjointe de Coopération vise globalement à contribuer à l'atteinte, en Méditerranée, de l'objectif de développement durable 14, en particulier les cibles 14.2, 14.5, 14.7, et de la cible d'Aichi 11 de la CDB ; à ce que l'application du principe de précaution et de l'approche écosystémique soit renforcée de manière coordonnée, et à ce que la protection spatiale soit mise en œuvre de manière coordonnée.

Les objectifs de la Stratégie Conjointe de Coopération sont en particulier les suivants :

- 1) La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en Méditerranée, y compris ses zones ne relevant pas de la juridiction nationale, sont garanties par l'adoption de l'approche

écosystémique, l'utilisation des meilleures connaissances et technologies disponibles et l'application du principe de précaution ;

- 2) Les activités entreprises par les Partenaires concernés, selon les mandats respectifs de leurs Parties, relatives à la gestion et conservation spatiales en Méditerranée, y compris les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, sont harmonisées et se complètent entre elles, tout en respectant le rôle et la juridiction des États côtiers pertinents et en permettant la consultation des autres États concernés conformément à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

## **2. Domaines de coopération**

Les Partenaires, conformément aux mandats, stratégies et programmes de travail individuels de leurs organisations respectives, coopèrent pour :

- 1) Recueillir et échanger des informations, repérer et combler les lacunes existantes en matière d'informations, repérer d'éventuelles zones prioritaires pouvant être protégées ou gérées, en étroite collaboration avec les États côtiers concernés ;
- 2) Initier le processus, en consultation avec les États côtiers concernés, relatif aux éventuelles zones prioritaires repérées ;
- 3) Aider les pays intéressés, de manière coordonnée, à déclarer leur intention/intérêt en ce qui concerne la protection d'une zone précise et le processus visant à cette protection, en consultation avec les États côtiers concernés ;
- 4) Aider les pays intéressés à :
  - i) Élaborer les fichiers de désignation ;
  - ii) Entreprendre les processus nationaux de consultation, selon que de besoin ;
  - iii) Finaliser les fichiers de désignation, notamment les mesures spatiales convenues de conservation et de gestion ;
  - iv) Entreprendre la désignation officielle des ASPIM et/ou des zones de pêche restreinte (ZPR) ou d'autres mesures spatiales de conservation et/ou de gestion ;
- 5) Aborder les actions de suivi, en consultation avec les États côtiers concernés, de manière coordonnée.

## **3. Modes de coopération**

Des réunions régulières seront organisées pour la mise en œuvre de la présente Stratégie conjointe de coopération, et les frais seront partagés entre tous les Partenaires; à ces réunions participeront un représentant de chaque Partenaire, et des observateurs provenant des États côtiers intéressés. Ces réunions :

- i) Conduiront le processus et définiront les options concernant les domaines de coopération, comme décrit dans le point 2 ci-dessus ;
- ii) Proposeront aux Parties contractantes aux Conventions pertinentes une feuille de route de mise en œuvre des actions décrites dans le point 2 ci-dessus, ainsi qu'un partage de rôles entre les Partenaires, conformément à leurs mandats et leurs avantages comparatifs ;
- iii) Favoriseront et encourageront la mobilisation coordonnée, la sensibilisation du public et la recherche et observation scientifiques, et assureront la liaison avec d'autres organisations compétentes (telles que l'OMI) ;
- iv) Faciliteront les informations entre les Partenaires au sujet de nouvelles zones enregistrées, ainsi que de tout changement concernant la frontière ou le statut d'une zone précédemment enregistrée ;
- v) Conseilleront au sujet des processus réguliers d'évaluation établis du statut des zones ;
- vi) Exécuteront, sur consultation avec les Parties contractantes, d'autres tâches considérées comme appropriées conformément aux mandats, stratégies et programmes de travail individuels de leurs organisations respectives ;
- vii) Publieront les résultats des réunions et les informations relatives aux activités sur les sites Web respectifs des Partenaires.



#### **4. Aspects de mise en œuvre**

Les dispositions pratiques relatives à la mise en œuvre de la présente Stratégie de coopération et des activités connexes, y compris la détermination du financement des modes de coopération et des domaines de coopération, seront définies et discutées lors de la première réunion, conformément aux mandats, règlements financiers et programmes de travail des Partenaires. Selon que de besoin, à la demande des organes directeurs respectifs des organisations respectives, des efforts communs seront entrepris pour mobiliser des ressources pour les activités prévues au point 2 de manière transparente, sans charge financière supplémentaire pour les organisations respectives des Partenaires, ni pour les Parties contractantes.

#### **5. Rapports**

Chaque Partenaire informera son organe directeur respectif de la mise en œuvre de la présente Stratégie conjointe de coopération.

#### **6. Participation**

La présente Stratégie Conjointe de Coopération est ouverte à la participation de toute autre organisation internationale ou régionale pertinente et intéressée, tant que sa participation est approuvée par tous les Partenaires et leurs Parties Contractantes, conformément aux règlements de leurs organes directeurs respectifs.



## **Annexe 2**

### **Références aux mesures de gestion reposant sur des aires de méemorandums d'accord signés**



**Mémoire d'accord entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) agissant en tant que secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE / PAM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), agissant au nom de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) (14 mai 2012)**

Clause 2 Champ d'application

... //...

2. Les Parties travailleront ensemble, dans la mesure du possible, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la mise en oeuvre des activités entreprises conformément au présent mémoire d'accord. Les domaines de coopération pour ce mémoire d'accord sont :

- 1) La promotion des approches écosystémiques visant à la conservation de l'environnement et des écosystèmes marins et côtiers et à l'utilisation durable des ressources naturelles vivantes et autres,
- 2) ... //...
- 3) L'identification, la protection et la gestion des zones marines d'importance particulière en Méditerranée (points sensibles de la biodiversité, zones où les habitats sont sensibles, habitats halieutiques essentiels, zones d'importance pour les pêches et/ou pour la conservation des espèces en danger, zones humides côtières),
- 4) La politique maritime intégrée avec une attention particulière accordée à la planification spatiale marine et côtière, et la gestion intégrée des zones côtières, ainsi que les approches intégrées de zonage, dans le but d'atténuer les risques cumulés dus à l'accès et à la disponibilité réduits des espaces affectés par des usages conflictuels multiples et en augmentation,
- 5) ... //...

Annexe 1

ACTIVITÉS LIÉES AUX DOMAINES DE COOPÉRATION DU PRÉSENT MÉMORANDUM  
D'ACCORD

1. Promouvoir les approches écosystémiques visant à la conservation de l'environnement et des écosystèmes marins et côtiers et à l'utilisation durable de ses ressources naturelles et vivantes
  - Contribuer à la formulation/mise en œuvre d'une stratégie-cadre régionale s'appuyant sur une approche écosystémique et sur des indicateurs et points de référence convenus (écologiques, biologiques, etc.) visant à surveiller le statut de l'environnement marin et des écosystèmes côtiers et celui des ressources marines naturelles et vivantes,
  - Coopérer à la réalisation des évaluations de l'état de l'environnement et des écosystèmes marins et de celui des ressources marines vivantes, y compris des aspects socio-économiques liés à l'impact de l'exploitation des pêches sur l'environnement et les écosystèmes marins, à l'impact de la création d'aires marines protégées sur les ressources marines vivantes, et à l'impact de l'aquaculture marine et côtière,
  - ...//...
  
2. Atténuer l'impact des activités des pêches et de l'aquaculture sur les habitats et les espèces marins
  - Collaborer à l'élaboration, notamment à la collecte de fonds extrabudgétaires, d'un projet régional conjoint sur l'évaluation et l'atténuation des captures accidentelles d'espèces en danger et non visées et de l'impact des engins de pêche sur les habitats marins,
  - Étudier les initiatives visant à élaborer le concept de planification de l'espace marin d'une manière qui tienne compte des activités des pêches et de l'aquaculture, des activités de préservation des habitats marins et des espèces qui leur sont associées, et des conflits possibles entre ces activités et les autres utilisations de la mer (par exemple, le transport maritime, les énergies marines renouvelables, etc.),
  - Échanger les données et les informations sur les habitats en mer profonde afin d'apprendre à mieux connaître ces habitats, leur biodiversité et leurs ressources vivantes aux fins de mieux les gérer,
  - ...//...
  
3. Identification, protection et gestion des Aires marines d'importance biologique ou écologique (EBSA), des aires marines d'une importance particulière (points sensibles de la biodiversité, zones où les habitats sont sensibles, habitats halieutiques essentiels, zones d'importance pour les pêches et/ou pour la conservation des espèces en danger, zones humides côtières)
  - Renforcer, le cas échéant, la collaboration avec d'autres organisations pertinentes, y compris avec celles avec lesquelles d'autres mémorandums d'accord ont été signés, afin de créer une base de données régionale commune pour les sites d'importance particulière pour la conservation de la biodiversité et pour la gestion des pêches, complémentaire et cohérente avec la base de données du PAM sur la surveillance de la pollution et de la biodiversité,
  - En ce qui concerne, respectivement, les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les Zones de pêches à accès réglementé (FRA), en particulier celles situées partiellement ou intégralement sur des Zones situées au-delà des juridictions nationales (ZADJN), les Parties collaboreront afin d'harmoniser les critères respectifs existants permettant d'identifier ces zones, pour les cas où leur emplacement pourrait coïncider et lors de la sélection des mécanismes nécessaires pour les créer,
  - Les Parties coopéreront à promouvoir l'adoption par les Parties respectives d'éventuels Dispositifs de gestion élaborés dans le cadre des ASPIM et des FRA afin de s'assurer que les mesures sont cohérentes avec les objectifs poursuivis et qu'elles respectent les Mandats des

deux organisations. Les mesures ayant un impact potentiel sur les pêches dans les ASPIM seront discutées par les Parties dans le but d'optimiser les objectifs communs.

- ...//...

- Coopérer à la mise en œuvre des évaluations de l'état des lagons côtiers et des autres zones humides côtières pertinentes à utiliser pour la formulation et la diffusion des mesures de gestion durables et de l'utilisation durable de leurs ressources vivantes.

#### 4. Politique maritime intégrée

- Étudier les impacts du changement climatique sur l'environnement et les écosystèmes marins ainsi que sur leurs ressources marines vivantes,

- ...//...

- Renforcer les conseils scientifiques sur les questions d'intérêt commun, notamment sur les effets négatifs de la pollution de l'environnement et des écosystèmes marins sur les ressources vivantes et sur les moyens susceptibles de mieux répondre aux impacts cumulés,

- Explorer de nouveaux domaines d'investigation appliqués à la conservation de l'environnement et des écosystèmes marins ainsi qu'à l'utilisation durable des ressources marines vivantes afin de promouvoir une approche intégrée des questions relatives à l'environnement et aux pêches,

- Collaborer à des initiatives liées à la mise en œuvre et à la surveillance de l'approche de la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et de la planification de l'espace marin ainsi que d'autres approches de zonage, et,

- ...//...

#### 5. Coopération dans les domaines juridique, institutionnel et lié aux politiques

- ...//...

- Participer (en tant que membre permanent dans le cas de la CGPM) à la Commission méditerranéenne sur le développement durable afin de formuler des cadres et directives du développement durable pour la gestion des zones côtières,

- Échanger les points de vue sur la gouvernance en Méditerranée, en accordant une attention particulière à ces zones situées au-delà des juridictions nationales et en prenant part, si possible, aux initiatives en cours ayant pour objet d'améliorer ladite gouvernance,

- ...//...

**Mémoire d'accord entre le secrétariat permanent de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone atlantique adjacente et le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE concernant l'Unité de coordination sub-régionale pour la mer Méditerranée (1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelé tous les 3 ans depuis 2005)**

...//...

### **3. RÔLE DES PARTIES**

#### **Rôle et fonctions du CAR/ASP :**

- a) faciliter la mise en œuvre en Méditerranée des activités prévues à l'Annexe 2 de l'Accord ACCOBAMS,

...//...

- d) faciliter, en consultation avec le Comité scientifique de l'ACCOBAMS et le secrétariat, la préparation d'une série d'examens ou publications internationaux, à mettre à jour régulièrement, notamment :

-...//...

-un répertoire sub-régional des zones importantes pour les cétacés,

-...//...

### **ANNEXE – PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT ACCOBAMS – CAR/ASP POUR LA PÉRIODE 2017-2019**

1. ...//...

11. Renforcer la conservation efficace des **Habitats critiques des cétacés**, en particulier en continuant sur la voie de l'approche de gestion reposant sur les menaces.

...//...

### **ACCORD ACCOBAMS**

...//...

### **ANNEXE 2 PLAN DE CONSERVATION**

...//...

#### **3. Protection de l'habitat**

Les Parties doivent chercher à créer et gérer des aires spécialement protégées pour les cétacés correspondant aux aires qui servent d'habitats aux cétacés et/ou qui leur fournissent d'importantes ressources alimentaires. Ces aires spécialement protégées doivent être créées dans le cadre des



Conventions relatives aux mers régionales (OSPAR, Conventions de Barcelone et de Bucarest), ou dans le cadre d'autres instruments appropriés.

#### 4. Recherche et surveillance

Les Parties doivent entreprendre des recherches coordonnées et concertées sur les cétacés et faciliter l'élaboration de nouvelles techniques visant à renforcer leur conservation. Les Parties doivent, en particulier :

- a) ...//...
- b) coopérer afin d'identifier les itinéraires de migration ainsi que les zones de reproduction et d'alimentation des espèces couvertes par l'Accord afin de définir des aires où les activités humaines devront peut-être être réglementées en conséquence,  
...//...

#### 5. Renforcement des capacités, collecte et diffusion des informations, formation et éducation

...//...

- c) préparer un répertoire des aires protégées ou gérées existantes qui pourrait bénéficier de la conservation des cétacés et des aires marines d'importance potentielles pour la conservation des cétacés,
- d) ...//...

**Mémorandum d'accord entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUE) agissant en tant que secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE / PAM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN) (3 décembre 2013)**

**Article 4 Domaines de coopération**

1. .../...

Les Parties sont convenues des domaines de coopération préliminaires et principaux suivants, conformément au présent Mémorandum d'accord, qui fait partie du mandat et du programme de travail du PNUE / PAM. Les points énumérés ci-dessous sont également des priorités ou activités en cours de l'UICN, conformément à son mandat. Les domaines de coopération détaillés sont présentés en Annexe 1.

- a. Promotion des approches écosystémiques favorisant la conservation de l'environnement et des écosystèmes marins et côtiers ainsi que la gestion et l'utilisation durables des ressources marines vivantes et autres ressources naturelles,
- b. Identification, protection et gestion des aires marines et côtières d'importance particulière en Méditerranée,
- c. .../...
- d. .../...

3. .../...

Appendice 1

Le PNUE / PAM et l'UICN sont convenus de coopérer en vertu du présent accord dans les domaines suivants :

1. APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE – Processus de conservation, évaluations et surveillance des espèces et des écosystèmes
  - a. Approche écosystémique pour la Méditerranée – fixation d'indicateurs et de cibles, Programme intégré de surveillance et d'évaluation, évaluations (section Biodiversité du Rapport sur l'état de la biodiversité de l'environnement en Méditerranée), programme cadre des mesures
  - b. GIZC— Gestion intégrée des zones côtières et Gestion et planification de l'espace marin
  - c. Liste rouge des écosystèmes – son rôle potentiel en Méditerranée,
  - d. .../...
  - e. .../...
  - f. .../...
  - g. Atlas méditerranéen des herbiers marins — soutenir les processus nationaux
  - h. .../...
  - i. .../...
2. AMP et ASPIM – Aires marines protégées et aires marines d'intérêt écologique
  - a. Coopération technique, juridique et scientifique — utiliser l'expertise technique de l'UICN en matière d'AMP au-delà des juridictions nationales

- b. Évaluation externe des ASPIM — Évaluations de grande qualité afin d’assurer le maintien sur la liste, conformément à l’Article 9 du Protocole sur les ASP et la diversité biologique et à la Décision correspondante des Parties contractantes
  - c. Déclaration ASPIM – Prises de position sur les sites et les mesures de gestion
  - d. Élaboration des Plans de gestion des ASPIM – reposant sur l’approche écosystémique et sur des exemples de bonnes pratiques et l’échange d’expériences
  - e. Identification de nouvelles AMP – stratégies nationales et Plans d’action pour les AMP et exploration de nouveaux concepts, tels que les AMP pour les pêches (MPA-F) en collaboration avec la CGPM
  - f. Mise à disposition des informations nécessaires visant à inclure des ASPIM dans la Base de données mondiale des aires protégées (WDPA) (et en particulier dans son interface Web Planète protégée)
  - g. Progression des connaissances et leur diffusion afin de promouvoir des aires protégées en mer ouverte et en mer profonde en Méditerranée
3. BIENS ET SERVICES DES ÉCOSYSTÈMES - Évaluations, études, programmes pilotes et activités de promotion visant à mieux comprendre et à renforcer la valorisation des biens et services des écosystèmes méditerranéens.
- a. Aspects économiques de la conservation dans des AMP, Aires protégées et aires marines d’intérêt écologique particulières
  - b. Évaluation socio-économique conjointe, avec la CGPM, des activités de pêche menées dans les écosystèmes pélagiques et dans les habitats benthiques profonds (mer ouverte, y compris mer profonde),
  - c. ...//...
  - d. ...//...